

# L'AMIANTE

## SOMMAIRE

*Dans quels matériaux trouve-t-on de l'amiante ?  
Quelles sont les maladies liées à l'amiante ?  
Quelles sont les professions concernées ?*

### **DANS QUELS MATERIAUX TROUVE-T-ON DE L'AMIANTE ?**

En Polynésie française, l'importation de toute variété de fibre d'amiante ou de produit en contenant est interdite depuis décembre 2008. Les bâtiments construits avant cette date sont susceptibles de contenir de l'amiante.

L'amiante peut être présent dans les matériaux utilisés principalement dans le bâtiment et travaux publics et aussi dans les secteurs de l'automobile et de l'industrie. Toute intervention sur ces matériaux peut émettre des poussières invisibles (500 fois moins épaisses qu'un cheveu) mais dangereuses.

Les produits contenant de l'amiante peuvent être classés sous neuf rubriques, ci-après listés :

<b>I</b>	<b><u>Amiante brut en vrac</u></b> : Bourre, flocage, isolant, protection acoustique...
<b>II</b>	<b><u>Amiante dans des poudres, des produits minéraux</u></b> : Enduit, mortier, poudre à mouler...
<b>III</b>	<b><u>Amiante dans des liquides ou des pâtes</u></b> : Colle, enduit, mastic, mousse, pâte à joint, peinture...
<b>IV</b>	<b><u>Amiante en feuilles ou en plaques</u></b> : Carton, cloison, coquille, faux-plafond, feutre, filtre, panneau, plaque...
<b>V</b>	<b><u>Amiante tissé ou tressé</u></b> : Bande, cordon, tissu...
<b>VI</b>	<b><u>Amiante dans une résine ou une matière plastique</u></b> : Embrayage, frein, isolateur électrique, joints, matériau composite, matière plastique, mousse, revêtement mural, revêtement de sols en dalles ou en rouleaux...
<b>VII</b>	<b><u>Amiante-ciment</u></b> : Bac, canalisation, cloison, élément de toiture, gaine, plaque, plaque de toiture, tablette, tuyau...
<b>VIII</b>	<b><u>Amiante dans des produits noirs</u></b> : Enduit de protection anticorrosion (voiture) ou d'étanchéité (bassins, canaux...), étanchéité de toiture, mastic, revêtement routier...
<b>IX</b>	<b><u>Amiante dans des matériels et équipements</u></b> : Porte coupe-feu, étuve, four, porte d'ascenseur...

Si ces matériaux sont repérés, le risque amiante doit être pris en compte (cf fiches techniques sur les obligations de l'employeur ou d'autres intervenants lors d'activités liées à l'amiante).

### **QUELLES SONT LES MALADIES LIEES A L'AMIANTE ?**

Lorsqu'elles sont libérées, les fibres d'amiante sont invisibles. Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves : cancer des poumons... Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade.

Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années (jusqu'à 30 ou 40 ans après le début de l'exposition).

Les maladies listées dans les tableaux n° 30 et n° 30 bis sont reconnues comme maladies professionnelles.

### **QUELLES SONT LES PROFESSIONS CONCERNEES ?**

Toutes les professions sont susceptibles d'être concernées. Quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Les salariés des entreprises de retrait d'amiante ;
- Les salariés du BTP en charge de démolitions ou de réhabilitation ;
- Les salariés intervenant dans le traitement des déchets ;
- Les salariés intervenant pour l'entretien ou la maintenance sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Les ouvriers du secteur automobile intervenant dans la réparation de véhicules contenant des matériaux amiantés ;
- Les plombiers, électriciens, couvreurs, professionnels de l'isolation...

#### **Textes de références :**

Art. A. 4161-1 du code du travail ; Arrêté n° 1905 CM du 22 décembre 2008 relatif à l'interdiction de l'amiante ; Cahiers du CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) et de l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité)

**Tableau 30**  
**Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante**

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies <i>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A,B,C,D et E</i>
A. Fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires (asbestose).  Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans	Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :  - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères  Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes :
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires :  - Plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ;  - Pleurésie exsudative ;  - Épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atelectasie par enroulement. Ces anomalies constatées en l'absence d'antécédents de pleurésie de topographie concordante de cause non asbestosique devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.	40 ans  35 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans  35 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans	- amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants.  Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.  Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :  - amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante ; défilage.  Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.  Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance, effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.  Conduite de four.
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans	Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans	
E. Autres tumeurs pleurales primitives.	40 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans	

**Tableau 30 bis**  
**Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante**

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

